

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS - COMMUNAUTÉ URBAINE

VE le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2111-5, L. 2111-2 et L. 2111-48.

VE le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2121-1.

VE la délibération n°72 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président.

VE la délibération n°71 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2025 relative à la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation et du Centre d'Innovation et de Recherche en Électronique (CIRE).

VE la délibération n°42 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à l'attribution de locaux du domaine public à la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) pour la Nouvelle Aquitaine.

CONSIDÉRANT que le Maire est tenu d'appliquer la loi n° 2015-912 du 22 juillet 2015 relative à la simplification de l'administration et notamment l'article 109 relatif à la simplification de l'administration.

CONSIDÉRANT que la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) pour la Nouvelle Aquitaine a exprimé le souhait de disposer d'un local pour ses activités.

DÉCIDE

De porter la convention d'occupation des locaux à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 10 ans à savoir jusqu'au 31 décembre 2035.

Et d'autoriser un subrogé de l'Etat à verser à la commune de Limoges Métropole la somme de 15 % des dépenses engagées durant les années de réhabilitation des locaux de la commune par :

- La démolition partielle des locaux.
- Les travaux de rénovation.
- La réalisation de l'ouvrage de voirie en bordure des locaux.

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'innovation (DRARI) pour la Nouvelle Aquitaine

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025



26950.pdf
(.pdf, 282,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**